

## Note relative aux élections du représentant des doctorants du Cnam au Conseil de l'École doctorale Sciences des métiers de l'ingénieur (SMI)

*L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture et doit être considéré de façon neutre.*

Cette note a pour objectif d'informer les doctorants sur le déroulement des élections de leur représentant au conseil de l'école doctorale en précisant les nouvelles modalités et le calendrier suite à la mise en place du scrutin électronique.

### Références (annexe 1)

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (article 9).

**Le scrutin en ligne aura lieu le 17 juin 2024  
de 9 heures à 17 heures, en ligne depuis l'espace personnel Adum**

### Les laboratoires rattachés à l'École doctorale

L'École doctorale SMI regroupe pour le Cnam les laboratoires suivants :

- Laboratoire commun de métrologie LNE Cnam (LCM)
- Laboratoire de dynamique des fluides (DynFluid)
- Laboratoire de Mécanique des structures et des systèmes couplés (LMSSC)
- Laboratoire Génomique, bioinformatique et chimie moléculaire (GBCM)
- Laboratoire Modélisation mathématique et numérique (M2N)
- Laboratoire Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques pour la sécurité sanitaire (MESuRS)
- Laboratoire Procédés et ingénierie en mécanique et matériaux (Pimm)
- Laboratoire du froid, des systèmes énergétiques et thermiques (Lafset)
- Laboratoire Géomatique et foncier (GeF)
- Laboratoire Centre d'études et de recherche en informatique et communications (Cedric)
- Le Laboratoire d'ingénierie des fluides et des systèmes énergétiques (Lifse)

**Attention : Seuls les doctorants inscrits au Cnam à l'ED SMI peuvent voter aux élections du 17 juin 2024.**

### Le rôle du Conseil de l'École doctorale

Le conseil de l'école doctorale valide la politique scientifique en matière de formation doctorale ainsi que le programme annuel d'actions associées. Il examine chaque année le bilan de l'activité de l'école doctorale. Il se réunit au moins deux fois par an.

### La composition du Conseil de l'École doctorale SMI

Le conseil de l'ED est composé de représentants du Cnam et de l'Ensam, des unités de recherche, de représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens, de personnalités extérieures et de doctorants dont **un (1) inscrit au Cnam.**

Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs sur la base d'une élection annuelle. Il y a **1 siège** à pourvoir au Cnam pour l'École doctorale SMI. Il n'y a pas de suppléant.

## **Durée du mandat**

Le mandat est **d'un an** à compter du lendemain de l'élection.

## **Conditions d'exercice du droit de suffrage**

### 1/ Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs, les doctorants régulièrement inscrits au Cnam en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'École doctorale SMI (les droits d'inscription doivent être payés ou le doctorant doit en avoir été exonéré).

### 2/ Établissement et rectification des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. La liste électorale est établie par l'administratrice générale.

La liste électorale sera diffusée par mail aux doctorants inscrits par la Direction de la recherche à partir du **17 mai 2024**.

**Si un électeur constate que son nom ne figure pas sur la liste électorale, il lui appartient de demander son inscription, y compris le jour du scrutin (au plus tard à 16 heures ce jour-là) à l'aide du formulaire joint en annexe 4, adressé à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr).**

Les demandes de rectification seront vérifiées auprès du service de la scolarité par la Direction de la recherche.

## **Conditions d'éligibilité, mode de scrutin et dépôt des candidatures**

### 1/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles, les doctorants régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'École doctorale SMI (les droits d'inscription doivent être payés ou le doctorant doit en avoir été exonéré).

### 2/ Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

### 3/ Les candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il se fait à l'aide du formulaire joint en annexe 3. Les candidatures doivent être **envoyées uniquement par mail** à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le **13 mai 2024**, date de réception du mail faisant foi. Un accusé de réception sera adressé par mail aux candidats.

Toute candidature envoyée après la date limite sera déclarée irrecevable.

Les candidatures ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Les liens vers les candidatures seront disponibles sur Adum à partir du 17 mai 2024.

Des **professions de foi** peuvent être jointes par les candidats qui le souhaitent. Elles doivent être transmises à la Direction de la recherche. Elles doivent être déposées en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le **13 mai 2024**. Il est demandé aux candidats de réaliser leur profession de foi en noir et blanc au format A4, de 2 pages maximum.

Les professions de foi seront disponibles sur Adum.

Le contenu des professions de foi et le choix du logo est de la seule responsabilité des candidats. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

### **Modalités de vote**

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat.

Une seule possibilité est offerte pour le vote :

- En se connectant depuis son espace personnel Adum : <https://www.adum.fr>

Le vote sera ouvert de 9 heures à 17 heures le **17 juin 2024**.

Le vote est secret.

Le vote est constaté par l'envoi d'un mail automatique à destination de la Direction de la recherche.

### **Comptabilisation des votes**

La comptabilisation des votes est automatique à l'issue du scrutin.

En cas d'égalité entre candidats, le résultat est au bénéfice de l'âge.

Les résultats du scrutin seront adressés aux doctorants par courrier électronique par la Direction de la recherche après la comptabilisation des votes. Ils seront également affichés sur le site internet de la recherche du Cnam.

### **Modalités de recours contre les élections**

Les contestations portant sur la régularité des opérations électorales pourront être portées devant l'administratrice générale, et le cas échéant, devant la juridiction administrative, dans un délai de 2 mois.

19 mars 2024



Stéphane LEFEBVRE  
Adjoint de l'administratrice générale  
en charge de la recherche

## **ANNEXE 1**

### **Article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques ou culturels concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

## ANNEXE 2 : Calendrier des élections au Conseil de l'École doctorale

### Élection au Conseil de l'École doctorale SMI

#### Calendrier des élections Collège des doctorants

<b>Dates</b>	<b>Opérations</b>
<b>13 mai 2024</b>	Date limite de dépôt des candidatures
<b>17 mai 2024</b>	Publication des candidatures
<b>17 juin 2024</b>	<b>Election en ligne sur Adum de 9h00 à 17h00</b>
<b>18 juin 2024</b>	Proclamation des résultats en ligne

## ANNEXE 3 : Déclaration de candidature

### Élection au Conseil de l'École doctorale SMI pour le Cnam

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE Collège des doctorants

Je soussigné .....

Doctorant inscrit en doctorat de .....

dans le laboratoire .....

déclare être candidat pour les élections au Conseil de l'école doctorale SMI.

Fait à ....., le .....2024

**Signature**

#### **Date limite de dépôt : le 13 mai 2024**

Les candidatures doivent être envoyées par mail à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le 13 mai 2024. Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

**Des professions de foi** peuvent être jointes par les candidats qui le souhaitent. Elles doivent être transmises à la Direction de la recherche en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le 13 mai 2024.

Elles doivent être en noir et blanc au format A4, de 2 pages maximum.

**ANNEXE 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales**

**Élection au Conseil de l'École doctorale SMI pour le Cnam**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES  
Collège des doctorants**

Je soussigné .....

Doctorant inscrit en doctorat de .....

dans le laboratoire .....

demande mon inscription sur la liste électorale des doctorants du Cnam de l'École doctorale SMI.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Fait à ....., le .....2024

**Signature**

Cette demande sera vérifiée avec le fichier des inscriptions et réinscriptions (SISCOL)